

DECISION N°2023.06.91 D

Objet : Diagnostic partagé sur l'agriculture et l'alimentation dans le cadre de l'émergence du projet alimentaire territorial de Montélimar-Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.36 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves COURBIS dans le domaine relatif l'Agriculture et au monde rural et plus particulièrement la mise en œuvre et suivi des actions de promotion et de mise en valeur de l'agriculture et du monde rural ainsi que de la politique de développement de l'économie agricole y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment le compte 6231 - 92 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération compte recourir à un prestataire extérieur pour effectuer un diagnostic partagé sur l'agriculture et l'alimentation dans le cadre de l'émergence du projet alimentaire territorial de Montélimar-Agglomération ;

- Que cette mission a été estimée à 38 333,00 € H.T. soit 45 999,60 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 2 mars 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2023 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site internet de Montélimar – Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises LET'S FOOD, SCE, AMALTE/REGENERATIVE IMPACT, B&L EVOLUTION, CERESCO, NATURA SCOP, AUXILIA, CHAMBRE D'AGRICULTURE, NEOZ CONSEIL et SOLIANCE ALIMENTAIRE, l'offre de cette dernière après négociation, est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 6231-92.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de services avec l'entreprise SOLIANCE ALIMENTAIRE, ayant son siège social, 67 cours de la Liberté, 69003 LYON, qui porte sur une prestation de diagnostic partagé sur l'agriculture et l'alimentation dans le cadre de l'émergence du projet alimentaire territorial de Montélimar-Agglomération

Article 2° - Cette prestation s'exécutera dans le cadre d'un marché ordinaire au prix global et forfaitaire ferme actualisable de 35 825,00 € H.T. soit 42 990,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général compte 6231 - 92.

Article 3° - Le marché est conclu pour une période comprise entre sa date de notification et la date d'admission des prestations étant précisé que délai global d'exécution est de six (6) mois.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 22 JUIN 2022



Le Président
Le Vice-Président délégué


Yves COURBIS₂